

drait bientôt une très grande importance. La population des Etats-Unis ne veut pas d'une banque centrale de l'Etat et ne l'approuvera jamais. Ce qui s'en rapproche le plus et le plus que l'on a consenti à autoriser c'est justement le système de réserve fédérale des banques régionales dont sont propriétaires les banques elles-mêmes.

Q. Vous-même, pas plus que les membres de votre bureau de direction, n'avez le désir de faire de la concurrence?—R. Non, pas du tout.

Q. Une autre question portant sur cette déclaration, sur l'item portant l'indication "autres dépôts \$17,000,000"; s'agirait-il des dépôts des banques d'Etat, non des banques qui font partie de ce système?—R. La chose se peut dans une certaine mesure, mais je crois que cela a plutôt trait aux banques d'émission étrangères. Une banque qui ne fait pas partie du système peut faire des dépôts à la banque de réserve fédérale pour balancer les effets en transit; en d'autres termes, le système de réserve fédérale fait la perception des chèques des banques qui ne font pas partie de ce système, pourvu que ces banques fassent des dépôts égaux au montant des chèques en transit, mais bien peu de ces banques ont tiré parti de ce privilège.

Q. Cette perception est faite gratuitement?—R. Gratuitement.

Q. Les banques n'en tirent pas parti?—R. Non, pas les banques qui ne font pas partie du système. Un certain nombre des petites banques qui en font partie se sont opposées fortement au système de compensation au pair. Elles n'aiment pas la perception gratuite des chèques, ce qui leur fait perdre la commission qu'elles encaissaient autrefois.

Q. De fait, sous le régime de la perception gratuite vos affaires ne s'en trouvent pas considérablement augmentées, n'est-ce pas?—R. Bien, pour ne parler que de la banque de Boston, il nous passe entre les mains de 250,000 à 400,000 chèques par jour dans cette seule banque.

Q. Cela représente une somme considérable, mais le montant n'est réellement crédité que lorsque l'encaissement en est bel et bien fait.—R. Non. Nous accordons un crédit différé. Nous savons exactement le temps que cela prendra. Nous avons un système télégraphique de transfert et dès que nous savons qu'un chèque a été payé, nous en créditons le montant sans attendre le retour du courrier. Les banques de réserve fédérale règlent entre elles leurs balances par l'entremise de la caisse-or de règlement.

Q. Il s'agit d'un service télégraphique direct d'un district à un autre?—R. Un service télégraphique direct.

Q. A propos de ces crédits aux banques qui font partie du système, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un encaissement confié à une autre banque qui fait partie du système, pour une banque située dans un autre district, et lorsqu'il existe ce que vous appelez un crédit différé, ce crédit n'est accordé que lorsqu'un dépôt est maintenu par le client de la banque?—R. Oui.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui. Non seulement la banque de réserve fédérale ne paie aucun intérêt à qui que ce soit sur les dépôts, mais les banques qui font partie du système doivent faire des rapports de leurs dépôts de temps en temps, et nous vérifions de bien près les exigences de leur réserve. Les banques des cités font des rapports hebdomadaires, et les banques rurales des rapports bimensuels. Lorsqu'une banque qui devrait maintenir une réserve de \$100,000 ne garde une réserve que de \$90,000 pendant un certain temps, au lieu de lui créditer l'intérêt sur les \$90,000 nous lui débitons l'intérêt sur les \$10,000 qu'elle n'a pas, ce qui constitue une amende pour n'avoir pas eu une réserve suffisante.

M. Ladner:

Q. Cela est très important, je crois. J'ai posé la question en premier lieu, mais je vais la poser de nouveau. Nous avons dans ce pays la loi des Finances